

**Direction Territoriale
Bassin de la Seine
Et Loire aval**

**Service Gestion de
la voie d'eau**

Paris, le 19 décembre 2025

Le directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval

à

**Monsieur Jean-Damien Poncet, Directeur du Bureau
d'Enquêtes sur les Accidents du Transport Terrestre
Arche Sud
92055 La Défense CEDEX**

Objet : Rapport d'enquête technique sur le heurt d'une pile de pont par le bateau CELERITAS le 17 janvier 2023 à Berneuil-sur-Aisne

Référence : Courier du BEA-TT du 3 octobre 2025

Affaire suivie par : Pierre-Louis GUILLERMAIN (pierre-louis.guillermain@vnf.fr) & Arnaud DEVEYER (arnaud.deveyer@vnf.fr)

Par courrier du 3 octobre 2025, vous avez sollicité Voies Navigables de France pour donner suite au rapport d'enquête relatif à l'accident fluvial survenu le 17 janvier 2023 à Berneuil-sur-Aisne, impliquant le bateau CELERITAS.

Je souhaite donc vous informer des suites données à la recommandation et aux deux invitations adressées par le BEA-TT à VNF, et formuler les observations suivantes.

1. Sur les faits rapportés

Le rapport décrit de manière complète et précise les circonstances de l'accident ainsi que ses conséquences.

2. Sur l'analyse des causes

Les causes de l'accident sont exposées de façon claire et détaillées dans le rapport.

3. Sur la recommandation et les deux invitations adressées à VNF

Recommandation d'instaurer un alternat sous la passe en rive gauche

La recommandation formulée consiste à autoriser le franchissement de la passe en rive gauche du pont de Berneuil-sur-Aisne dans les deux sens de navigation et donc à instaurer un alternat permanent pour le franchissement de cette passe en rive gauche. Mes services partagent la pertinence de cette recommandation.

Le fonctionnement de cet alternat impliquera une annonce obligatoire par VHF sur le canal 10 avec une priorité donnée aux avalants conformément aux règles de navigation usuelles.

Compte tenu du faible trafic fluvial dans ce secteur, cette mesure est pertinente et ne pose pas de difficulté particulière pour les usagers. Elle constitue, au contraire, une solution efficace pour améliorer la sécurité des manœuvres. Les représentants des usagers de la voie d'eau ont été consultés à l'occasion de la sous-commission locale des usagers Seine-Nord organisée par la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval le 14 novembre 2025. Les représentants des usagers se sont exprimés favorablement par rapport à cette recommandation, tout en confirmant l'utilité de maintenir la passe en rive droite navigable.

La mise en œuvre de cette recommandation nécessitera deux actions complémentaires avant d'être effective :

- la modification du Règlement Particulier de Police (RPP) sur l'itinéraire Liaison Marne – Escaut¹ : les dispositions relatives à l'alternat sous la passe rive gauche devront être inscrites à l'article 22 du RPP ;
- l'adaptation de la signalisation sur le site conformément au RPP modifié, avec notamment l'ajout de panneaux permettant de matérialiser la largeur des passes ainsi que les bords du renfort de la pile de pont, comme prévu par la recommandation du BEA-TT. Un plan de la signalisation projetée est proposé en annexe.

La modification de l'article 22 du RPP Liaison Marne-Escaut nécessite une concertation des usagers (organisée par VNF) puis la prise d'un arrêté préfectoral par le préfet de l'Oise portant modification du RPP Liaison Marne-Escaut sur le département de l'Oise, comme le permet l'article 42 du RPP susmentionnée (qui permet à chaque préfet de modifier le RPP par arrêté préfectoral pour en permettre une application différenciée, lorsque ces modifications portent uniquement sur le territoire du département relevant de sa compétence et qu'elles sont sans effet sur celui des autres départements). Cette révision sera effective au 1^{er} semestre 2026.

En complément, l'avis à la batellerie n°1 du bassin de la Seine (document d'informations générales sans portée réglementaire regroupant, par itinéraire, les informations et règles relatives à la navigation fluviale) sera actualisé pour préciser les règles de navigation sur ce secteur. Le document actuel datant de 2020, de nombreuses informations doivent être mises à jour, ainsi son actualisation ne pourra pas se faire à court terme (horizon 2027).

Ces ajustements permettront de garantir une application claire, partagée et sécurisée de la nouvelle modalité de franchissement du pont de Berneuil-sur-Aisne.

Invitation de VNF à relayer l'information d'un accident

Le rapport invite à VNF à mettre en œuvre un processus visant, en cas d'accident de bateau porté à la connaissance de VNF, à alerter le service instructeur chargé de leur contrôle technique et géographiquement compétent, ainsi que, le cas échéant, le gestionnaire du pont heurté.

Je partage la pertinence de cette invitation. Un tel processus a déjà été mis en place en Ile-de-France et se traduit, dans le cadre des procédures d'astreinte de VNF, par la remontée à la DRIEAT Île-de-France de tout accident de bateau porté à la connaissance de VNF, ce qui permet au service instructeur compétent pour l'Île-de-France d'être informé rapidement et ainsi de pouvoir intervenir sur le titre de navigation du bateau dont les dommages sont susceptibles d'impacter la sécurité. Les données collectées par la DRIEAT à l'occasion de cette remontée d'information permettent également de renseigner un observatoire de l'accidentalité fluviale et de réaliser des statistiques, partagées régulièrement avec la profession.

Concernant la remontée d'information au gestionnaire du pont heurté, elle est tout à fait nécessaire, puisqu'en cas d'incident majeur, le gestionnaire peut avoir à prendre des mesures d'interdiction de la navigation sous la passe ou sous le pont. Un recensement des contacts d'urgence au sein des principales entités gestionnaires de pont (conseil départementaux, services de l'État en charge des routes, SNCF Réseau, sociétés d'autoroute...) sera réalisé d'ici la fin d'année 2025, afin de compléter les annuaires de contacts tenus à jour dans le cadre des procédures d'astreinte de VNF. Si, lors d'un accident, nos équipes n'arrivent pas à identifier le gestionnaire de pont ou que celui-ci ne figure dans l'annuaire qui sera constitué, la commune concernée ou la préfecture du département concerné seront sollicitées afin d'identifier le bon contact.

Des consignes spécifiques aux cadres de VNF effectuant des astreintes vont être précisées dans le cadre des procédures d'astreinte afin d'assurer cette double remontée d'informations (service instructeur et gestionnaire du pont heurté). Les unités territoriales d'itinéraire de la DTBS seront également sensibilisées à ce nouveau processus et en référeront au Service Gestion de la voie d'eau garant de ce process.

Invitation de VNF à actualiser le RPP pour préciser le caractère non navigable des barrages sur l'Aisne

Enfin, le rapport invite VNF à actualiser le RPP et l'avis à la batellerie n°1 pour tenir compte des nouveaux barrages reconstruits sur l'Aisne. A l'occasion de la mise à jour du RPP Liaison Marne-Escaut évoquée ci avant, VNF proposera au Préfet de modifier également l'article 11.3 et l'article 2 de son annexe afin de préciser que les barrages reconstruits sur l'Aisne ne peuvent pas être donnés à la navigation.

Le Service gestion de la voie d'eau de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

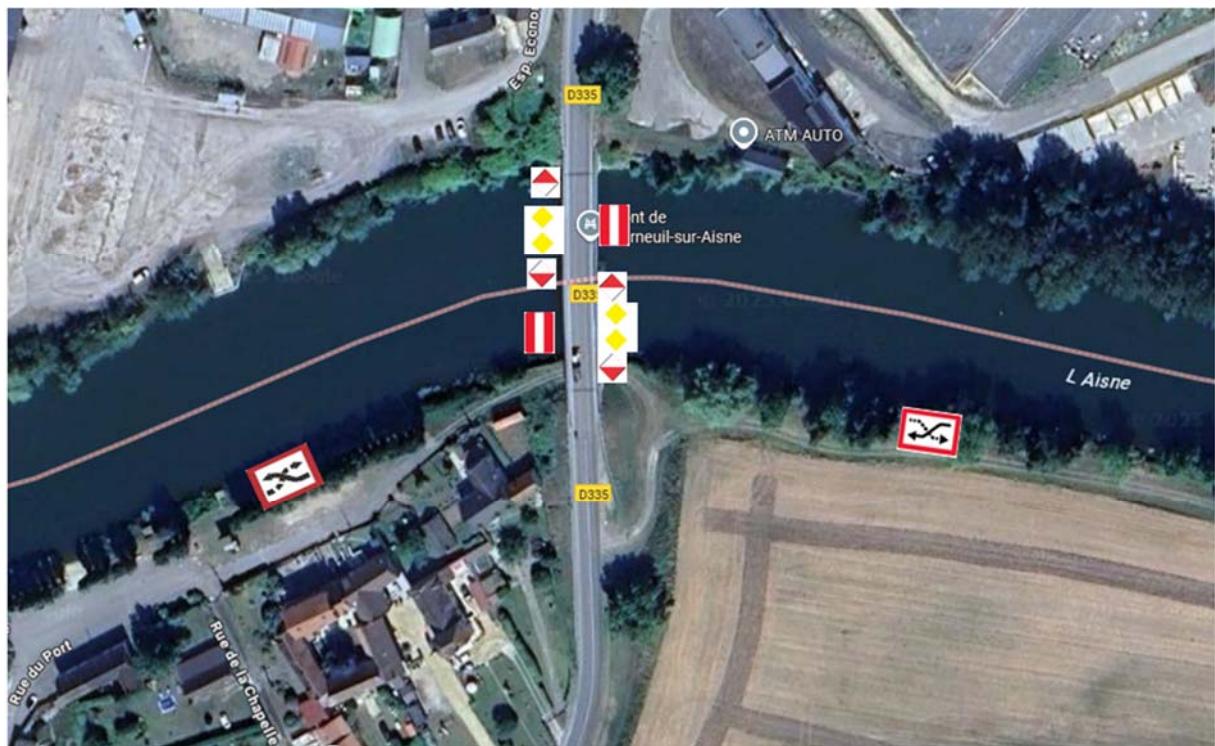


Voies Navigables de France
Directrice Territoriale Adjointe
Bassin de la Seine et Loire Aval

Stéphanie PEIGNEY-COUDERC

Annexe : Plan de signalisation projeté pour le pont de Berneuil-sur-Aisne

Signalisation existante



Proposition de signalisation

